

PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS

Bureau du Conseil de gestion

Séance du 13 mars 2020

Délibération PNMEGMP_del_bur_2020_10

portant avis simple sur le dossier relatif au projet de dragage et entretien du port du Riberou (dossier de déclaration), déposé par la commune de Saujon

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 et suivants et R. 334-31 et suivants,

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office française de la biodiversité,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018/09 du 05 juillet 2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019-43 du 05 juin 2019 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2018-94 du 5 juillet 2018, portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu le règlement intérieur modifié du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 02 octobre 2015,

Vu la délibération du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis du 02 octobre 2015 portant délégation du conseil de gestion au bureau,

Vu la délibération du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis du 02 octobre 2015 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion,

Vu la délibération du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis du 12 juin 2019 désignant deux nouveaux membres du bureau,

Vu la demande d'avis et le dossier de saisine transmis par la DDTM de Charente-Maritime le 28 janvier 2020,

Considérant la note technique coordonnée par l'équipe du Parc naturel marin transmise dans le dossier de séance,

Considérant les débats tenus en séance portant notamment sur le calendrier des travaux,

Le quorum atteint, le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le bureau du conseil de gestion adopte la décision suivante à l'unanimité :

Article 1er

Le bureau du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis émet un avis simple favorable au dossier relatif au projet de dragage et entretien du port du Riberou (dossier de déclaration), déposé par la commune de Saujon. Cet avis est assorti de réserves et prescription :

Réserves :

- 1. préciser les conditions permettant les bonnes opérations de dragage, débits en particulier,
- 2. définir les enjeux environnementaux par la révision de l'évaluation des incidences Natura 2000 afin de prendre en compte le document d'objectifs et l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site ;
- 3. mieux prendre en compte les enjeux relatifs aux amphibalins dans la définition du calendrier d'intervention et étudier en particulier la faisabilité du dragage en octobre,

4. réviser l'échantillonnage des sédiments pour une définition plus complète de leur qualité physicochimique.

Prescription:

1- L'arrêté devra fixer une échéance afin d'engager sa révision suite à l'adoption du schéma de dragage de la mer des Pertuis en cours d'élaboration, porté par Conseil départemental de Charente-Maritime.

Article 2

Le directeur-général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Pour le Président

du çonseil de gestion,

Mme Maryline SIMONÉ,

vice-présidente